

ARRETE N°2017 - 0766 /MEF-SG DU 28 MAR. 2017

FIXANT LA LISTE DES DEPENSES PAYEES AVANT ORDONNANCEMENT ET  
LES MODALITES DE REGULARISATION DE LEUR PAIEMENT

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu l'Ordonnance n°02- 030/P-RM du 04 mars 2002 portant création de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu le Décret n°02-127/P-RM du 15 mars 2002 fixant les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu le Décret n°2014-0349/P-RM du 22 mai 2014 portant règlement général sur la Comptabilité publique ;
- Vu le Décret N° 2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant code des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté fixe la liste des dépenses payées avant ordonnancement et les modalités de régularisation de leur paiement.

Article 2 : Des avances ou acomptes peuvent être consentis dans le cadre de l'exécution des dépenses publiques.

Article 3 : La liste des dépenses visées par la procédure de paiement avant ordonnancement est fixée, limitativement, ainsi qu'il suit :

- les dépenses de salaires et de pensions ;
- les dépenses de remboursement du service de la dette ;
- les dépenses de souveraineté et d'intérêt essentiel de l'Etat ;
- les frais bancaires ;
- les dépenses occasionnées par des cas de force majeure.

Article 4 : La régularisation des dépenses payées avant ordonnancement, doit intervenir, par mandat budgétaire, au plus tard la fin de l'exercice budgétaire au cours duquel le paiement a été effectué.

Article 5 : Le non-respect des procédures décrites ci-dessus constitue une infraction à la réglementation financière en vigueur. La responsabilité disciplinaire de celui ou de ceux qui l'auront commise est engagée, sans préjudice des sanctions pécuniaires et pénales.

Article 6 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles de l'arrêté n° 2014- 2037 /MEF-SG du 31 juillet 2014, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

28 MAR. 2017

Bamako, le.....

AMPLIATIONS :

|                                      |    |
|--------------------------------------|----|
| -Original.....                       | 01 |
| -PRM-AN-CS-CC-CESC.....              | 05 |
| -HCC-SGG-HCJ .....                   | 03 |
| -PRIM et tous Ministères.....        | 34 |
| -Bureau du Vérificateur Général..... | 01 |
| -Tous Gouverneurs.....               | 11 |
| -Toutes Directions/MEF.....          | 11 |
| -Archives.....                       | 01 |
| -Journal Officiel.....               | 01 |



Le Ministre de l'Economie et des Finances

Dr Boubou CISSE